

L'honorable M. BELCOURT: Hier, je me suis uni à mon très honorable ami pour protester contre cette disposition. Moi aussi, il m'a été donné de discuter la chose avec M. Blair qui est venu me voir à ce sujet après l'ajournement d'hier. Je suis encore de la même opinion quant à l'idée de tenir une personne criminellement responsable, même si elle ne prend aucune part à l'acte que l'on reproche à son compagnon. Cependant, après avoir entendu M. Blair expliquer que dans l'application de la loi, cette disposition s'imposait comme moyen de réprimer la contrebande, et après qu'il m'eut assuré que de l'avis des fonctionnaires du département, elle devrait être maintenue, tout en veillant à ce que les innocents n'en souffrent point, je suis l'exemple de mon très honorable ami et je retire mon objection.

L'honorable M. McMEANS: J'aimerais à savoir du leader de la Chambre si les hauts fonctionnaires des douanes donnent des instructions à leurs subalternes relativement à l'application de cette disposition, ou si l'on s'en remet à la discrétion des agents douaniers eux-mêmes, lorsqu'il s'agit d'effectuer une arrestation. Si la loi est appliquée de la façon que l'on a donnée à entendre, elle n'offre aucun danger. D'autre part, si l'arrestation est laissée à la discrétion personnelle de l'agent de douane, il est permis de prévoir de graves injustices à l'endroit de personnes innocentes.

L'honorable M. WILLOUGHBY: On m'informe qu'il n'a jamais été institué de poursuites sans le consentement du département; jusqu'ici le département a été consulté.

Je sais gré aux honorables sénateurs de l'attitude qu'ils ont prise à ce sujet. L'année prochaine, je crois que la question reviendra sur le tapis.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur veut-il dire qu'il n'y a jamais eu d'arrestation?

L'honorable M. LEWIS: Je comprends l'explication fournie par l'honorable chef du Gouvernement, mais il me semble que l'article n'est pas bien rédigé, et qu'il conviendrait, — non pas aujourd'hui, mais plus tard, — d'insérer une disposition portant que cet article ne s'appliquera pas à ceux qui se servent de moyens de transport public, comme par exemple, un convoi ou un bateau à vapeur.

L'honorable M. McMEANS: A-t-on déjà effectué des arrestations sans l'approbation du département?

L'honorable M. WILLOUGHBY: On m'apprend qu'il n'y a eu qu'une arrestation, et cela avec le consentement du département. L'affaire est en cours d'instruction à ce moment.

L'honorable M. McMEANS: Pourrait-on effectuer une arrestation sans le consentement du département?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, pas sans avoir consulté le département au préalable.

L'honorable M. ROBINSON: Supposons une personne qui a acheté un paquet de cigarettes...

L'honorable M. McMEANS: Si l'honorable sénateur a acheté ces cigarettes, et si je l'accompagne à ce moment, je pourrais être appréhendé.

Le très honorable M. GRAHAM: Non, la valeur serait inférieure à \$200.

(L'article 17 est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu la troisième fois, est adopté.

BILL DES PLANTES-RACINES POTAGERES

EXAMEN D'UN MESSAGE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen d'un message de la Chambre des Communes qui n'acquiesce pas à l'amendement apporté par le Sénat au bill 87, intitulé: "Loi modifiant la Loi des plantes-racines potagères."

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, vous vous rappellerez que lors de la première discussion du bill des plantes-racines potagères, l'honorable représentant de Queen's (l'honorable M. Sinclair) a voulu y ajouter une clause. Je ne prévoyais pas que cette addition serait de nature à nuire au fonctionnement de la loi et j'y ai consenti volontiers. L'amendement contre lequel on proteste est celui qui a été inséré à la demande de l'honorable sénateur, et qui porte que les règlements devaient être imprimés au commencement des Statuts. Voici en quoi consiste l'objection des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi: Le citoyen ordinaire, l'homme de la rue, n'aurait pas les Statuts à sa portée. Il pourrait arriver, comme cela se produit fréquemment, que les règlements soient modifiés au cours de l'année et, en apportant à la loi la modification proposée, nous amoindrions sensiblement les facilités que le public aurait de se renseigner couramment et de source officielle sur la nature de la loi et des règlements. Les statuts ne sont publiés qu'une fois l'an, tandis